

CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCEE ?

OU COMMENT TRANSFORMER L'ESSAI POUR CONSTRUIRE

REMUNERATIONS

Depuis 4 ans, nous avons été confrontés à de vraies difficultés dans les négociations salariales de Branche, mais aussi des entreprises. Des RMMG de plus en plus basses et même en dessous du SMIC !
L'action menée en 2017 nous a permis de réamorcer la pompe et d'aboutir grâce à l'action de tous. Nos rencontres avec les présidences des Conseils d'Administration de l'AGIRC et de l'ARRCO n'ont fait que confirmer les obstacles brandis par le collège employeurs.

REVISION DE L'ANNEXE 4 (révision partielle) de la CCN du 9 décembre 1993

Le Président de l'Association d'Employeurs nous a notifié sa demande de révision des dispositions de la Convention Collective en lien avec les rémunérations et les classifications le 6 septembre 2017, soit 3 mois avant la date anniversaire...

LA CFDT N'ETAIT PAS DEMANDEUR

MAIS ETRE PRIS ENTRE DEUX ECUEILS CONTINUELS, CELA POUVAIT-IL DURER ?

Ces dispositions ont été mises en place à l'issue d'une négociation qui est intervenue en 2007. L'avenant 9 comme on l'a appelé !

La CFDT a signé cet accord, obtenu des garanties et assumé ses responsabilités.

Depuis, l'environnement a beaucoup changé, à commencer par...

- ⇒ *Les fusions qui ont pris une accélération ces 10 dernières années, vous ne le savez que trop !*
- ⇒ *La mise en place de l'Usine Retraite,*
- ⇒ *La séparation des activités Retraite et d'Assurance de Personnes dans nos GPS,*
- ⇒ *La part d'effectifs affectée à chacune d'elles dans notre Branche,*
- ⇒ *L'évolution de nos métiers et l'impact du numérique,*
- ⇒ *Des rémunérations minimales toujours plus nivelées à la baisse,*
- ⇒ *Des disparités injustifiées dans les classifications des salariés selon les groupes...*

LA CFDT N'ETAIT PAS DEMANDEUR

MAIS POURQUOI NE PAS SAISIR CETTE OPPORTUNITE ET REVOIR DES CLASSIFICATIONS OBSOLETES

Vu le contexte, nous avons fait ce constat : 10 ans après, **les classifications ont montré leurs insuffisances, la pesée des emplois a été la chasse gardée des employeurs, les minima conventionnels concernent de moins en moins de salariés.**

Cela ne répond plus à la réalité de l'exercice de nos métiers et aux attentes des salariés.

POUR LA CFDT, C'EST L'OCCASION DE PESER POUR OBTENIR

- ⇒ **Des minima conventionnels dignes de ce nom et à la hauteur des compétences requises**
- ⇒ **Des classifications qui intègrent une dynamique de carrière professionnelle (évolution/parcours)**
- ⇒ **Une pesée des emplois négociée avec les partenaires sociaux de la Branche**
- ⇒ **Un accord d'intéressement valable dans toute la branche qui définit un seuil minimal, prenant en compte la contribution toujours croissante et l'implication sans faille des salariés**



**CES TRANSFORMATIONS DOIVENT S'ACCOMPAGNER DE MOYENS,
Y COMPRIS FINANCIERS, A LA HAUTEUR DES ENJEUX**

**C'EST AVEC VOUS TOUS QUE NOUS AGIRONS
POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DE NOS EMPLOIS**